Image not found or type unknown

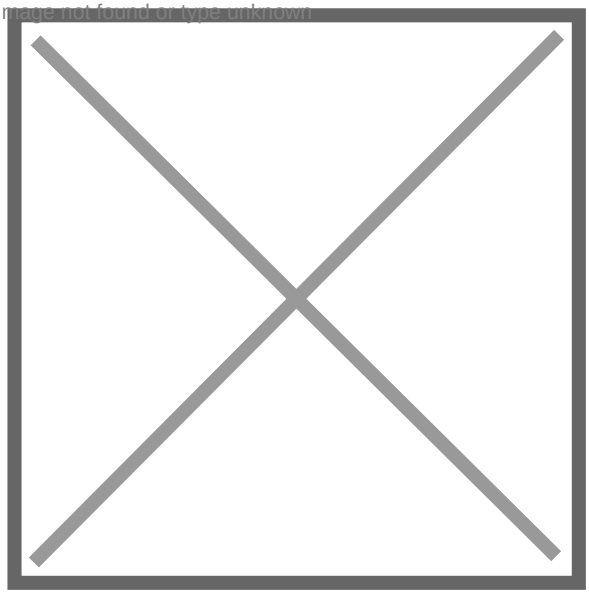

Droit à l' aide juridictionnelle et conditions

Par **clément s**, le **25/10/2011** à **14:02**

Bonjour,

Je dois comparaître devant le procureur de la République (CRPC) pour reconnaitre les faits qui me sont reprochés, en l'occurence "violences sur agent de force de l'ordre sous l'emprise de l'alcool et n'ayant pas entrainées d'ITT).
Je n'ai pas d'antécédents judiciaires.
Etant majeur, poursuivant des études et vivant au domicile familiale, puis-je bénéficier de l'aide juridictionnelle d'une façon ou d'une autre sachant que je n'ai aucun revenu ?
Je précise que mes parents perçoivent des revenus supérieurs au plafond de l'aide juridictionnelle.
Avez-vous des suggestions éventuelles pour ce type d'affaire ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **corimaa**, le **26/10/2011** à **00:43**

Bonsoir, vous etes majeur, etudiant et sans ressources, vous pouvez pretendre à l'aide juridictionnelle, le revenu de vos parents ne sont pas les votres
Voir ce lien http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés